



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service Solidarités et Inclusion Sociale**

ARRÊTÉ n° 32-2021-10-07-00007

Fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret n° 2009-770 du 23 juin 2009 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des greffes détachés, des juridictions de proximité et des tribunaux pour enfants ;
- VU l'arrêté en date du 18 juin 2020 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU la circulaire DGCS/2A/4A/2010/270 du 23 septembre 2010, le législateur a modifié le délai laissé par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs aux personnes exerçant à titre individuel ;
- VU la proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture .

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Gers :

1° Tribunal Judiciaire d'Auch

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)
9, Rue Edouard Lartet – BP 80206 – 32004 Auch cedex

Association Tutélaire du Gers (A.T.G.)
41, Rue Jeanne d'Albret – BP 90339 - 32007 Auch Cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mme BABY Vanessa – 15 bis Chemin du Buela -65190 Sinzos
Mr BOUDAUD Alexis – 4 Rue Armagnac – 32000 Auch
Mme BOUTET Béatrice – «Gaston » - 32350 Barran
Mr CARBONNIER Guy-Olivier – 32300 Belloc-ST-Clamens
Mme CATUSSE Patricia – 2340 route de Saint Barthélémy – 82440 Mirabel
Mme D'AQUINO Liliane - 32110 PANJAS
Mme DE SAINT EXUPERY – Parron – 47170 Mézin
Mme GARROS Doris – BP 22 – 31210 Montréjeau
Mme GIARD Valérie – BP 21 – 31530 Lévignac
Mme GROLLEAU COUDERC Sylvie – BP 10041– 65300 Lannemezan
Mme JOUBE Marie-Chantal – «La Vigno»- 31260 Belbeze en Commenges
Mme LABERNEDE Marilène – BP 50552 – 32022 Auch cedex 9
Mme LEGRAND Nathalie – BP 70636 – 31006 Toulouse cedex 6
Mme LELARGE Marie – BP 20 – 64420 Soumoulou
Mme MALINAUD Agnès – 31, Rue Fernand Pelloutier - 92110 Clichy
Mr NIVIERE Loïc – « Las Tounes » - 32450 Castelnau Barbarens
Mme PARONNEAU Anne-Marie – 7, Rue Léon Pouey – 65000 Tarbes
Mr PETIT Laurent – 105 Ter, Chemin Larramet – 31170 Tournefeuille
Mr ROUSSEL Xavier – 733 Chemin de la Treille - 82300 Monteils
Mme SAINT GEORGE Sophie - BP 51302 - 31013 Toulouse cedex 6
Mr SANDRES Régis – BP 20018 - 65801 Aureilhan cedex
Mr SERRIERE Daniel – BP 7 - 32730 Villecomtal sur Arros
Mme TAURINES Sophie – BP 34 - 65320 Bordères sur Echez
Mme TIPA Christelle – BP 19 – 32400 Riscle

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mme CHIERA Sylvie, préposée du Centre Hospitalier du Gers –
10, Rue Michelet – B.P. 70363 – 32008 Auch cedex
Convention de mutualisation entre le Centre Hospitalier du Gers et le Centre Hospitalier d'Auch
en date du 9/04/2019 prenant effet le 1^{er} mai 2019.

2° Tribunal Judiciaire de Condom

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex

Association Tutélaire du Gers (A.T.G.)
41, Rue Jeanne d'Albret – B.P. 90339 - 32007 Auch cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mr BOUDAUD Alexis – 4 Rue Armagnac – 32000 Auch
Mr CARBONNIER Guy-Olivier – 32300 Belloc-ST-Clamens
Mme D'AQUINO Liliane - BP 70045 – 32110 Nogaro
Mme DE SAINT EXUPERY – Parron – 47170 Mézin
Mme GRACY Elisabeth – 8, Rue des Ecoles – 65500 Vic en Bigorre
Mr JUNG Jean-Claude – Chemin de Pouzargues – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
Mme LABERNEDE Marilène – BP 50552 – 32022 Auch cedex 9
Mme LEGRAND Nathalie - 82 Allée Jean Jaurès Bât.B Appt 202 – 31000 Toulouse
Mme MALINAUD Agnès – 31, Rue Fernand Pelloutier - 92110 Clichy
Mr NIVIERE Loïc - 54, Rue Victor Hugo Appt «Jade» - 32190 Vic-Fezensac
Mme PARONNEAU Anne-Marie – 7, Rue Léon Pouey – 65000 Tarbes
Mr ROUSSEL Xavier – 733 Chemin de la Treille - 82300 Monteils
Mme SAINT GEORGE Sophie - BP 51302 - 31013 Toulouse cedex 6
Mme TIPA Christelle – BP 19 – 32400 Riscle

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mme CHIÉRA Sylvie, préposée du Centre Hospitalier du Gers –
10, Rue Michelet – B.P. 70363 – 32008 Auch cedex

Convention de mutualisation entre le Centre Hospitalier du Gers et le Centre Hospitalier d'Auch
en date du 9/04/2019 prenant effet le 1^{er} mai 2019.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Gers :

1° Tribunal Judiciaire d'Auch

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex

Association Tutélaire du Gers (A.T.G.)

41, Rue Jeanne d'Albret – B.P. 90339 - 32007 Auch cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mme BOUTET Béatrice – «Gaston » - 32350 Barran

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant.

2° Tribunal Judiciaire de Condom

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex

Association Tutélaire du Gers (A.T.G.)

41, Rue Jeanne d'Albret – B.P. 90339 - 32007 Auch cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant.

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant.

Article 3

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Gers :

Tribunal Judiciaire d'Auch

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Auch ;
- au Juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire d'Auch ;
- au Juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Condom ;
- au Juge des Enfants du Tribunal Judiciaire d'Auch.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gers, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

L'arrêté susvisé du 18 juin 2020 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 8

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et Mr le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **07 OCT. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.
